

trop tard. Les dernières étoiles n'ont pas encore pâli, que déjà de tous côtés, les volets s'ouvrent en même temps que les feux s'allument pour le premier repas de la journée. Puis, ce sont les premiers mots échangés dans la rue, entre voisins, sur l'état du ciel ; le déjeuner matinal des travailleurs, l'attelage des bêtes de somme, le départ pour les champs... L'enclume retentit, les enfants sortent, les oiseaux chantent, le soleil monte et allume des perles dans la rosée, la messe commence à l'autel... Voilà une journée bien engagée.

D'événements, pas n'est besoin de vous dire qu'ils n'en faut point attendre d'un peuple si sage. Il laisse couler ses jours en silence, comme le sable de la clepsydre, sans rien faire, pour en changer le cours : ne désirant rien que ce qui est probable, n'attendant rien que ce qui s'est déjà vu, c'est de lui qu'il a été écrit : *heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire!*—Il faut pourtant mentionner les accidents ou incidents, qui suffisent à mettre en émoi cette population : ses fêtes religieuses ou agricoles d'abord, ses foires, ses élections, la visite de l'évêque, le passage d'une grande chasse, les appels de la conscription.

Mais en temps ordinaire, tout se réduit à des commérages insignifiants, quoique parfois passionnés, aux raconteurs du figaro de l'endroit et aux potins de la principale auberge. Le gouvernement, je dois le dire, n'y est pas épargné : non le gouvernement qui siège à Versailles ou à Paris, mais ce que tout le monde connaît ici, pour l'avoir vu, celui de la commune, dont M. le maire a la responsabilité, celui de la paroisse, dont M. le curé a la garde.

C'est une triste singularité de notre législation, que ce dualisme, en vertu duquel, dans la même localité, il faut distinguer une paroisse et une commune, c'est-à-dire deux administrations indépendantes, souvent rivales, qui ont chacune leurs registres, leur conseil, leur budget, leur contrôle sur la naissance, le mariage et la mort des mêmes citoyens, et qu'il faut successivement aborder pour satisfaire aux obligations diversement essentielles de la vie civile et religieuse. Ceint de son écharpe aux trois couleurs, le maire, de par la loi, est obligé de dire sévèrement aux jeunes époux, que c'est lui qui les marie, et même de leur faire *ad hoc* un petit sermon. Puis le curé reprend l'affaire en sous-œuvre, mais seulement au vu d'un certificat délivré par le maire, ce qui ne l'empêche pas de traiter tout cela de *formalités*, dans l'acte qu'il dressera lui-même après la cérémonie, pour constater le sacrement.

Et en dehors de ces cas prévus, que d'occasions de conflits entre ces deux puissances ! Que de tempêtes dans ce verre d'eau ! Que de compétitions et de luttes intestines ! Souvent le même courrier